



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 20 décembre 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à seize heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 6 décembre 2021, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à Cogolin (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.
Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 16 h 00.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADE
Philippe LEONELLI (absent à la délibération n°23)
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Thomas DOMBRY
Stéphan GADY
Laurent GIUBERGIA

Jean PLENAT
Sylvie SIRI
Céline GARNIER
Audrey MICHEL
Christiane LARDAT
Patrick HERMIER
Didier SILVE
Anne KISS
Frédéric CARANTA

Catherine BRUNETTO
Lucie LAFEUMA
Aline CHARLES
Cécile LEDOUX
Thierry GOBINO
Michel PERRAULT
Frédéric BLUA

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Frédéric CARANTA
Roland BRUNO donne procuration à Thomas DOMBRY
Christophe ROBIN donne procuration à Céline GARNIER
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Céline GARNIER
Philippe BURNER (donne procuration à Philippe LEONELLI de la délibération n°1 à la délibération n°22 absent à la délibération n°23
donne procuration à Philippe LEONELLI de la délibération n°24 à la délibération n°38)
Gilbert UVERNET donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jacki KLINGER donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Patricia PENCHENAT donne procuration à Christiane LARDAT
Mireille ESCARRAT donne procuration à Patrick HERMIER
Catherine HURAUT donne procuration à Bernard JOBERT
Jennifer DUBAS-PICHON donne procuration à Stéphan GADY
Jean-Maurice ZORZI donne procuration à Vincent MORISSE
Véronique LENOIR donne procuration à Vincent MORISSE
Michel LE DARD donne procuration à Cécile LEDOUX
Julienne GAUTIER donne procuration à Cécile LEDOUX
Josiane DEVAUX-DEMOURGUES donne procuration à Thierry GOBINO
Maxime ESPOSITO donne procuration à Thierry GOBINO
Michèle DALLIES donne procuration à Bernard JOBERT
Valérie MORA donne procuration à Patrick HERMIER

Membres excusés :

Franck THIRIEZ
Patricia AMIEL

Secrétaire de séance :

Audrey MICHEL

Délibération n° 2021/12/13-01

OBJET : Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) : adoption et signature du contrat avec l'État

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention cadre du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique à signer avec l'Etat.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention cadre du Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique, les annexes financières annuelles, ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-02

OBJET : Acquisition amiable d'un terrain en vue de la création de stationnements pour l'hôtel communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PROCÉDER à l'acquisition d'un terrain de 4 097m² émanant du découpage des parcelles AL 290 et AL 470 appartenant à Monsieur Jean Marie DENIAU demeurant 24 route des Robinières - 72650 LA MILESSE, à Mme ROUXEL Odile demeurant 453 route du chêne-72190 SARGE LE MANS et Mme AUGUSTINUS Chantal demeurant 10 rue Leboindre-72000 LE MANS pour un montant de 500 000 euros hors frais d'acquisition, en vue de créer une zone de stationnement attenante à l'Hôtel communautaire.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 21, article 2111.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-03

OBJET : Approbation du dossier de demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) en dehors des ports pour les ouvrages mis à disposition de la compétence GEMAPI Maritime sur la commune de Grimaud et donnant délégation au Président pour signer et s'engager en son nom

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le dossier de demande de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports pour les ouvrages GEMAPI Maritime sur la commune de Grimaud.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer le dossier de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports auprès des services de l'état pour instruction.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-04

OBJET : Convention de partenariat "Archistoire" entre la Communauté de communes et le Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) du Var - Programme Marittimo RACINE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que cette action est réalisée dans le cadre du Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020 : Projet RACINE Axe 2 – Lot 3 « Protection et valorisation du patrimoine et de l'identité culturelle ».

Article 3 :

DE DIRE que la mise à disposition de l'application « Archistoire » par le CAUE à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est consentie à titre gratuit et que des frais annexes pourraient être engagés conformément aux annexes 4 et 5 de ladite convention.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var (CAUE)

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2022 au chapitre 011 article 6188.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-05

OBJET : GEMAPI maritime : fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de GRIMAUD suite au rapport final 2021 de la CLECT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le principe de fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de GRIMAUD pour l'intégration de nouveaux ouvrages ainsi que des corrections à apporter sur les ouvrages évalués en 2018 au titre de la GEMAPI maritime.

Article 3 :

DE FIXER librement le montant de l'attribution de compensation de la commune de GRIMAUD pour l'année 2021, telle que présentée dans le tableau en annexe à la présente délibération

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier, ce montant d'attribution de compensation libre 2021 à la commune de GRIMAUD.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-06

OBJET : Fixation des attributions de compensation définitives 2021 et des attributions provisoires 2022 des communes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'AODPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRETER les montants des attributions de compensation définitives à verser par la Communauté de communes à ses communes membres au titre de l'année 2021, ainsi que les attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2022, tels que présentés dans l'annexe jointe.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier ces montants d'attribution de compensation définitifs 2021 et provisoires 2022 aux communes membres.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-07

OBJET : Attribution du marché n° AO21041 de service relatif à la prestation d'assurances

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la prestation d'assurance avec les opérateurs économiques suivants :

Pour le lot n°1, le groupement Paris Nord Assurances Services - Areas Dommages - CIVIS propose pour :

- La responsabilité civile avec une prime annuelle de 4 531,32 €HT (4 994,14 €TTC), avec prime révisable sur la masse salariale, 55 € compris de frais de quittancement à chaque quittance émise ;
- La protection juridique avec une prime annuelle de 1 400 €HT (1 587,60 €TTC) ;
- La protection fonctionnelle avec une prime annuelle de 250 €HT (283,50 €TTC).

Pour le lot n°2, le groupement Sarre & Moselle – BHSI propose une prime annuelle de 7 000 €HT (7 630 €TTC).

Pour le lot n°3, Smacl Assurances propose pour 6 996 m2 à assurer, un taux de 3,95 €HT/m2, une prime annuelle de 27 634,20 €HT (29 965,01 €TTC).

Pour le lot n°5, le groupement ABCMA – MMA propose une prime annuelle de 17 989,90 €HT (19 609 €TTC).

Pour le lot n°6, le groupement Assurances sécurité – La Sauvegarde GMF propose pour :

- La flotte automobile, parc de 79 véhicules, une prime annuelle de 23 500 €HT (28 693,93 €TTC) ;
- L'auto-collaborateurs, avec 10 000 kilomètres, une prime annuelle de 800 €HT (1000 €TTC) ;
- La navigation de plaisance, une prime annuelle de 1000 €HT (1180 €TTC).

Le lot 4 n'est pas attribué, l'offre est inacceptable.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal, au budget « DMA », au budget « Eau-DSP » et au budget « Office de tourisme communautaire » de l'exercice 2022 et suivants, au chapitre 61, article 6168.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-08

OBJET : Avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public de l'eau potable T2390 sur le périmètre de l'« ex-SIDECM »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public de l'eau potable T2390 sur le périmètre de « l'Ex-SIDECM » à compter du 1^{er} janvier 2022, comprenant d'une part l'intégration du service de l'eau potable de commune de La Garde Freinet à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'autre part la révision de la rémunération du délégataire à la moitié de la durée d'exécution du contrat.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-09

OBJET : Modification du règlement du service de l'eau potable du contrat de délégation de service public de l'eau potable des 10 communes n°T2390

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les modifications du règlement du service de l'eau potable du contrat N° T2390, règlement joint en annexe à la présente.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-10

OBJET : Convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de la commune de La Garde-Freinet

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-11

OBJET : Modification de la grille tarifaire du service de l'eau potable de la commune de La Garde-Freinet

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification de la grille tarifaire du service public de l'eau potable de la commune de La Garde Freinet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-12

OBJET : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cogolin Gassin (SIACG) à la Communauté de communes pour le renouvellement du réseau d'assainissement de la rue de l'Audiguier à Cogolin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes et en dépenses au chapitre 45 du budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2022.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-13

OBJET : Demande de dérogation à la règle du repos dominical des communes de Gassin et de Cogolin au titre de l'année 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 1 :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande de la commune de Gassin et à la demande de la commune de Cogolin qui souhaitent passer de cinq à douze autorisations d'ouverture dominicale pour les commerces concernés par la loi.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-14

OBJET : Convention de clôture d'opération - Convention de participation financière du programme "MED83"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de clôture d'opérations du programme MED 83 du SMO PACA THD.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder à l'encaissement du solde restitué par le SMO PACA THD.

Article 4 :

D'IMPUTER la recette correspondante au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 13 article 1316.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-15

OBJET : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) : modalités d'association des partenaires

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) et les modalités d'association des communes membres, des bailleurs sociaux et des autres partenaires cités dans le rapport ci-dessus.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-16**OBJET :** Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**DÉCIDE****Article 1 :****D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.**Article 2 :****D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Sur le budget Régie Eau :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
		Agent de maîtrise principal	-1	Impact fermeture de la régie Eau
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	-1	
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	-1	
Total		Total	-3	

Sur le budget EAU :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	+1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	-1	Impact fermeture de la régie Eau
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	+1			
Technicien	+1			Création de poste 2022 DECI
Total	+3	Total	-1	

Sur le budget DMA :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Adjoint Technique	+1			Création de poste 2022 Ecopôle.
Total	+1	Total		

Sur le budget principal :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	+1			Impact fermeture de la régie Eau
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe 20/20	+1	Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 20/20	-1	Transformation de poste.
Cadre d'emploi des techniciens	+1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	-1	Transformation de poste.
Technicien principal 2 ^{ème} classe	+1	Technicien	-1	
Rédacteur	+1			Chargé de mission Subventions
Adjoints Administratifs	+3			Créations de poste 2022 Marchés publics, Juridique et RH.
Total	+8	Total	-3	

Article 3 :

DE PRÉCISER que compte tenu du niveau d'expertise et d'expérience attendu pour le recrutement du poste de Chargé de Travaux Cours d'Eau, et sous réserve qu'un recrutement statutaire n'ait pu aboutir, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984,

Le niveau de rémunération du poste de Chargé de Travaux Cours d'Eau sera basé sur la grille indiciaire d'un grade du cadre d'Emploi des Techniciens et le régime indemnitaire correspondant, en fonction de l'expérience de l'agent.

Dans ce cadre la collectivité pourra proposer pour ce poste un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans et au-delà proposer un Contrat à Durée Indéterminée

Article 4 :

DE PRÉCISER que compte tenu du niveau d'expertise et d'expérience attendu pour le recrutement du poste de Chargé de Missions Subventions, et sous réserve qu'un recrutement statutaire n'ait pu aboutir, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984,

Le niveau de rémunération du poste de Chargé de Missions Subventions sera basé sur la grille indiciaire du grade de Rédacteur et le régime indemnitaire correspondant, en fonction de l'expérience de l'agent.

Dans ce cadre la collectivité pourra proposer pour ce poste un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans et au-delà proposer un Contrat à Durée Indéterminée

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au chapitre 012 du budget principal, du budget DMA et du budget annexe « Eau DSP » de l'exercice 2021 et suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-17

OBJET : Modification de l'autorisation donnée au Président de déposer une demande de défrichage dans le cadre de l'agrandissement de la déchèterie de Sainte-Maxime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ABROGER la délibération n° 2020/06/17-10 du Conseil communautaire du 17 juin 2020 portant demande d'autorisation de défrichage en ce qu'elle n'intégrait pas la voie d'accès du futur rond-point d'accès à la déchèterie.

Article 3 :

DE PRENDRE ACTE qu'un défrichage d'une végétation arbustive sur une surface de 0,7070 ha (7 070 m²) est à effectuer dans le cadre de l'extension de la déchèterie et de sa voie d'accès, sur les parcelles cadastrées E 168 (surface défrichée : 0,0018 ha soit 18 m²) et E 350 (surface défrichée : 0,7052 ha, soit 7 052 m²) sur la commune de Sainte-Maxime.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-18

OBJET : Règlement intérieur des déchèteries, modification des tarifs des dépôts pour les différentes catégories d'usagers

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le principe de revalorisation des tarifs de +20% par rapport aux tarifs actuels.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De FIXER lesdits tarifs à :

Type de déchets	Professionnels (artisans, commerçants, entreprises de services, administrations...)		
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Déchets verts bruts	66€/tonne	66€/tonne	60€/tonne (11€/m ³)
Déchets verts broyés	36€/tonne	36€/tonne	36€/tonne (14€/m ³)
Déchets verts à l'Ecopôle	35€/tonne	35€/tonne	35€/tonne
Déchets de bois en mélange	96€/tonne	108€/tonne	60€/tonne (18€/m ³)
Déchets inertes (gravats)*	30€/tonne	36€/tonne	30€/tonne (42€/m ³)
Autres déchets acceptés en déchèteries (annexe 2)	132€/tonne	180€/tonne	0€/tonne (dépôts sauvages) (0€/m ³) 60€/tonne (autres déchets) (12€/m ³)

***Accès limité à une tonne par mois**

Catégorie 1 : Professionnels (artisans, commerçants, entreprises de services...) justifiant d'un siège social ou d'un local commercial sur l'une des communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Catégorie 2 : Professionnels ne justifiant pas d'un siège social ou d'un local commercial sur l'une des communes membres de la CCGST et réalisant des travaux dans le cadre de leur activité, sur le territoire de la CCGST (justificatif obligatoire au moment de chaque dépôt).

Catégorie 3 : Administrations communales membres de la CCGST ainsi que leurs prestataires dûment justifiés.

Article 5 :

De DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à informer les usagers des déchèteries des présentes dispositions par courrier, par affichage et par voie de presse.

Article 7 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget annexe « déchets ménagers et assimilés » de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 70, article 70688.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-19

OBJET : Ajustement des tarifs de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le nouveau tarif de redevance spéciale des ordures ménagères pour une mise en application au premier janvier 2022.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-20

OBJET : Budget principal exercice 2021 - Etat des produits irrécouvrables admis en non-valeur

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances dont la liste est annexée à la présente délibération pour un montant de 761,00 €.

Article 3 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal, chapitre 65, article 6541 de l'exercice 2021.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-21

OBJET : Budget principal - Vote du budget primitif 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2022 du budget principal d'un montant total de 47 363 594,00 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	37 981 803,00 €
Section d'Investissement	9 381 791,00 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-22

OBJET : Budget principal 2022 : participation au budget annexe « Office de tourisme communautaire »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCORDER au bénéfice du budget annexe de la Régie « office de tourisme communautaire » une dotation d'un montant de 726 155 €. Elle sera inscrite en dépenses de fonctionnement au budget principal de la Communauté de communes et en recettes de fonctionnement au budget annexe « office de tourisme communautaire ».

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2022 au chapitre 65, article 657363.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget annexe « office de tourisme communautaire » 2022 au chapitre 74, article 7477.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-23

OBJET : Rémunération de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » au titre de l'exercice 2022 pour les missions confiées par la Communauté de communes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER 907 000,00 € à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » pour l'année 2022

Article 3 :

DE VERSER cette somme en quatre fois.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2022 en dépenses au chapitre 011, article 611.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-24

OBJET : Budget principal - Modification n°8 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2 relative au Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels que présentés dans le tableau ci-après :

Libellé Programme n°AP 0002	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement (en € TTC)								
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers	11 072 040	652 464.53	864 217.56	1 059 929.45	531 883.65	440 505.70	302 776.35	316 126.59	361 924.00	6 542 212.17

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-25

OBJET : Budget principal - Modification n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°7 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels que présentés dans le tableau ci-après :

Libellé Programme n°AP 0007	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement (en € TTC)						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PAPI du Golfe de Saint- Tropez	17 142 650	42 298.80	219 276.08	970 804.00	3 503 447.62	3 733 168.50	4 462 268.50	4 211 386.50

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-26

OBJET : Budget principal - Modification de l'autorisation de Programme et crédits de paiement (AP/CP4) pour la lutte contre l'érosion maritime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Opération		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
947	Plage du Rayol-Canadel	588 640.27	1 822 036.70		45 000.00					2 455 676.97
9517	Rayol-Canadel Escalier public du Bailli de Suffren			100 000.00	1 259 500.00					1 359 500.00
9511	Grimaud Vieux Moulin		443 098.24							443 098.24
9512	Grimaud épi plage de Saint Pons			35 000.00	41 000.00	1 682 000.00				1 758 000.00
9513	Grimaud épi plage de Gros Pin					250 560.00				250 560.00
9514	Grimaud épi plage de Guerrevielle			102 000.00	360 000.00					462 000.00
9515	Grimaud étude sédimentaire dragage et recharge			95 000.00	45 000.00					140 000.00
9523	Ste Maxime projet littoral				86 500.00	34 500.00	24 500.00	39 500.00	39 500.00	224 500.00
9524	Se Maxime secteur Croisette				19 200.00	3 127 000.00	1 960 000.00		2 085 000.00	7 191 200.00
952	Ste Maxime secteur Nartelle				19 200.00			3 153 000.00	969 000.00	4 141 200.00
9525	Ste Maxime Epi Saint Hilaire				132 484.00					132 484.00
953	Ste Maxime digue du Préconil					17 000.00	3 000.00	2 776 000.00		2 796 000.00
954	Cavalaire plage du centre-ville			60 600.00	101 820.00	40 000.00	29 000.00	1 596 600.00	2 054 000.00	3 882 020.00
955	Saint-Tropez plage de la ponche	20 700.00			21 500.00	63 500.00	207 500.00			313 200.00
956	Saint-Tropez plage des Canebiers				94 864.00	23 000.00	378 508.00	723 100.00		1 219 472.00
9552	Saint-Tropez cimetière		24 673.20	31 703.60	791 600.00					847 976.80
9518	La Croix Valmer réhabilitation perré Gigaro			49 314.00	127 464.00					176 778.00
	TOTAL	609 340.27	2 289 808.14	473 617.60	3 145 132.00	5 237 560.00	2 602 508.00	8 288 200.00	5 147 500.00	27 793 666.01

Subventions obtenues										
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
947	Plage du Rayol				672 000.00					672 000.00
9517	Escalier Balli de Suffren		26 764.00		508 516.00					535 280.00
9511	Gimaud Vieux Moulin		222 268.46							222 268.46
	TOTAL		249 032.46		1 180 516.00					1 429 548.46

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-27

OBJET : Budget principal - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation et à l'extension de l'hôtel communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP), tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé programme n° AP 0005	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)				
		2018	2019	2020	2021	2022
Réhabilitation et extension de l'hôtel communautaire	5 200 000 €	22 898,40 €	1 587 910,19 €	2 182 143,24€	1 237 048,17 €	170 000,00 €

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-28

OBJET : Budget principal - Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP8) relative aux Zones d'Activités Économiques (ZAE)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'OUVRIR l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP), tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé programme N° AP 0008	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)			
		2022	2023	2024	2025
Aménagement des parcs d'activités	4 542 000 €	617 200 €	1 098 000 €	2 139 000 €	687 800 €
Soit :					
600-Saint-Maur		560 700 €			
601-Saint-Exupéry		53 000 €			
602-Font-Mourier		2 000 €			
603-Valensole		1 500 €			

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses / ou en recettes au budget principal de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 23, articles 2312, 2315 et 2317.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-29

OBJET : Budget principal – Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP9) relative à la mise en œuvre du projet "Patronne "

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CRÉER au budget principal une (AP/CP) intitulée projet « Patronne », et destinée à sa mise en œuvre.

Libellé programme N° AP 0008	Montant de l'autorisation programme	Montant des crédits de paiement (€ TTC)			
		2022	2023	2024	2025
Projet « Patronne »	2 149 200	453 240	825 960	702 000	168 000

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-30

OBJET : Budget annexe "Déchets Ménagers et Assimilés" (DMA), exercice 2021 - Etat des produits irrécouvrables admis en non-valeur

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances dont la liste est annexée à la présente délibération pour un montant de 998,77 €.

Article 3 :

D'IMPUTER la dépense au budget annexe DMA, chapitre 65, article 6541 de l'exercice 2021.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-31

OBJET : Budget annexe "Déchets Ménagers et Assimilés" (DMA) - Vote du budget primitif 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2022 du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » d'un montant total de 42 113 841,00 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	27 499 330,00 €
Section d'Investissement	14 614 511,00 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-32

OBJET : Budget annexe "Déchets Ménagers et Assimilés" (DMA) - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP4) relative à la réhabilitation des déchèteries

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé Programme	Montant de l'autorisation de programme (€ TTC)	Montant des crédits de paiement (€ TTC)					
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réhabilitation des déchèteries	11 721 855,00	88 413,00	140 109,36	542 806.83	836 634,06	5 519 961,00	4 593 930.75

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget annexe DMA.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-33

OBJET : Budget annexe "Déchets Ménagers et Assimilés" (DMA) - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP6) relative à la réhabilitation de l'Ecopôle et la création d'une base de vie collective

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé Programme	Montant de l'autorisation de programme (€ HT)	Montant des crédits de paiement			
		2020	2021	2022	2023
Réhabilitation Ecopôle Opération 902	7 400 000,00	0,00	249 265.63	7 111 000,00	39 734.37

Libellé Programme Opération 903	Montant de l'autorisation de programme (€ TTC)	Montant des crédits de paiement			
		2020	2021	2022	2023
Construction base de vie Opération 903	1 000 000,00	0,00	58 596.60	600 000,00	341 403.40

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget annexe « DMA ».

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-34

OBJET : Budget annexe "Eau-DSP" - Vote du budget primitif 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2022 du budget annexe « Eau-DSP » d'un montant total de 22 354 137,00 €, réparti comme suit :

Section d'exploitation	9 012 105,00 €
Section d'Investissement	13 342 032,00 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-35

OBJET : Budget annexe "Eau-DSP" - Modification n°5 de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-01

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°5 ci-dessous de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2017-01 :

Alimentation SIDECM & Sainte Maxime - Phase n°4 (2017-2022) APCP n°2017-01 Liaison Basse Suane Noyer - Tronçon n°2	Chapitre M49	Compte M49	Autorisation de programme euros HT	Révision Autorisation de programme euros HT	Cumul mandaté au 31/12/2021 euros HT	Crédits de paiement euros HT		
						2022	2023	Total APCP Modification n°5
Etudes	20	2031	100 000	100 000	47 379	105 000		152 379
Insertions	20	2033	3 000	5 000		720		720
Foncier - servitudes	20	2088	29 999	30 000	3 360	10 000	15 920	29 280
Avance forfaitaire frais d'études	23	237		5 000				0
Avance forfaitaire sur marchés de travaux	23	238		184 000		200 000		200 000
Travaux	23	2315	3 922 001	3 761 620	23 842	1 500 000	2 179 399	3 703 241
Total emplois			4 055 000	4 085 620	74 581	1 815 720	2 195 319	4 085 620

Recettes	Chapitre M49	Compte M49	Autorisation de programme euros HT	Révision Autorisation de programme euros HT	Cumul mandaté au 31/12/2021	2022	2023	Total APCP Modification n°5
Subventions			382 375	285 993	0	285 993	0	285 993
Subvention Région PACA	13	1312	382 375	285 993	0	285 993	0	285 993
Autofinancement			3 672 625	3 799 627	74 581	1 529 727	2 195 319	3 799 627
Total recettes			4 055 000	4 085 620	74 581	1 815 720	2 195 319	4 085 620

Article 3 :

DE DÉCIDER que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2022 suivant l'échéancier prévisionnel ci-dessus, susceptible de varier compte tenu des aléas pouvant intervenir sur le projet.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-36

OBJET : Budget annexe "Eau-DSP" - Modification n°5 de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-02

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°5 ci-dessous de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2017-02.

Alimentation SIDECM & Sainte Maxime - Phase n° 3 (2017-2022) APCP n°2017-02 Renforcement AEP Plan de la Tour - Liaison camp-Ferrat/Plan Tour	Chapitre M49	Compte M49	Autorisation de programme euros HT	Révision Autorisation de programme euros HT	Cumul mandaté au 31/12/2021 euros HT	Crédits de paiement euros HT		
						2022	2023	Total APCP Modification n°5
Etudes	20	2031		81 007,00	11 007,00	70 000,00		81 007,00
Insertions	20	2033		5 000,00	720,00		4 280,00	5 000,00
Foncier - servitudes	20	2088						0,00
Avance forfaitaire frais d'études	23	237						0,00
Avance forfaitaire sur marchés de travaux	23	238		90 000,00				0,00
Travaux	23	2315	1 286 200,00	1 740 217,30	30 217,30	1 800 000,00		1 830 217,30
Total emplois			1 286 200,00	1 916 224,30	41 944,30	1 870 000,00	4 280,00	1 916 224,30

Recettes	Chapitre M49	Compte M49	Montant	Révision Autorisation de programme euros HT	Cumul mandaté au 31/12/2021	2022	2023	Total APCP Modification n°5
Subventions			116 565,00	90 684,00		90 684,00	0,00	90 684,00
Subvention Région PACA	13	1312	116 565,00	90 684,00	0,00	90 684,00	0,00	90 684,00
Autofinancement			1 169 635,00	1 825 540,30	41 944,30	1 779 316,00	4 280,00	1 825 540,30
Total recettes			1 286 200,00	1 916 224,30	41 944,30	1 870 000,00	4 280,00	1 916 224,30

Article 3 :

DE DÉCIDER que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2022 suivant l'échéancier prévisionnel ci-dessus, susceptible de varier compte tenu des aléas pouvant intervenir sur le projet.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-37

OBJET : Budget annexe "Office de tourisme Communautaire" - Vote du budget primitif 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2022 du budget annexe Office du Tourisme Communautaire d'un montant total de 766 575 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	756 125,00 €
Section d'Investissement	10 450,00 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/12/13-38

OBJET : Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Vote du budget primitif 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC d'un montant total de 70 298,00 €, réparti comme suit :

Section d'exploitation	70 298,00 €
Section d'Investissement	0,00 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 17h45.

Le Président,

Vincent MORISSE